

SIIS D'ERVAUVILLE – FOUCHEROLLES – ROZOY LE VIEIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 MAI 2021

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CS : 09

En exercice : 09

Présents : 09

date de convocation : 05 mai 2021

date d'affichage : 17 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical légalement convoqué le 05 mai 2021 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Président.

Étaient présents : Michaël BRANGER, Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Vanessa DEL MORAL, Patrick ORTH, Guy VAUDIN, Dominique VENIANT, Sylvette WONG

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 18h.

Le procès-verbal du 15 mars 2021 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Courrier du Maire de Bazoches

Le Président donne lecture au Conseil du courrier reçu du Maire de Bazoches nous sommant de payer notre dette d'un montant de 27 299.59€ avant le 31 mai 2021. Cette somme est stipulée dans l'arrêté du Préfet qui acte la sortie de la commune de Bazoches du syndicat.

Le Président rappelle au Conseil que cette somme a bien été inscrite au budget primitif de cette année.

Une réunion de bureau avec le Maire d'Ervauville s'est tenue le 05 mai pour discuter de la position à tenir sur le paiement du dû.

Par ailleurs, le Maire de Bazoches menace, dans son courrier, d'informer la population de nos communes et la presse si nous ne payons pas. Cette action déplaît fortement aux élus car nous ne sommes pas de mauvais payeurs mais ne faisons que subir une situation qui nous a été imposée.

A la suite de cette réunion de bureau, il a été décidé d'envoyer un courrier au Conseiller Départemental et aux Sénateurs avec copie de courrier du Maire de Bazoches pour leur montrer que cela ne fait que renforcer notre besoin de soutien financier au niveau de l'Etat.

Le Président rappelle que les communes ont déjà abondé le budget 2021 du SIIS de 20 000€ et qu'il reste donc à rajouter 10 000€.

Pour autant, il conviendrait d'éviter de grever les budgets communaux sur cette année et de pouvoir provisionner sur deux exercices.

Aussi, pour payer cette somme, le Président propose de demander une ligne de trésorerie de 30 000 € à la banque, ceci, en attendant l'accord et le versement de la subvention demandée.

Les délégués sont d'accord avec cette proposition.

II – Ligne de trésorerie

Le SIIS souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 30 000€ pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2122-22,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie de 30 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre Loire, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Agricole Centre Loire
- Montant : 30 000 €
- Durée : 12 mois
- A son échéance contractuelle, la ligne de trésorerie devra être soldée
- Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins par crédit d'office
- Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur par débit d'office
- Facturation des intérêts : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages
- Base de calcul des intérêts : jours exacts/365j
- Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0.00%
- Marge : 0.89%
- Commission d'engagement : 0,25% l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office
- Frais de dossier : 65€ réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une ligne de trésorerie

AUTORISE le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de trésorerie

III – Décision modificative sur le budget de la Régie des Transports

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

A l'examen des lignes budgétaires 2021, il apparaît que certains crédits s'avèrent insuffisants en dépenses sur le budget de la Régie des Transports.

Aussi, il est proposé de procéder aux réajustements nécessaires dans le cadre d'une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le vote du Budget Primitif voté le 15 mars 2021,

Le Président propose au Conseil Syndical d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
673	Titres annulés	+ 450,00 €
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	- 450,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative proposée sur le budget de la Régie de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement

IV – Approbation du règlement intérieur du Conseil Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil Syndical lors de sa séance du 14 juin 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au EPCI, le Conseil Syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Syndical pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Syndical d'Ervauville pour le mandat 2020/2026

AUTORISE le Président à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération

V – Subvention FranceAgrimer

Le Président informe le Conseil que le programme « Lait et Fruits » à l'école, porté par FranceAgrimer, centré sur la distribution de fruits et légumes et de lait et produits laitiers pendant le déjeuner dans les restaurants scolaires a évolué et a été simplifié depuis la rentrée 2019/2020.

Il expose la possibilité pour le SIIS de participer à ce programme et de mobiliser une aide qui peut être commune aux distributions de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers avec un montant minimum par demande de 400 € (au choix du demandeur : lait et produits laitiers OU fruits et légumes OU les deux / nombre de distributions par semaine choisi par le demandeur : 2 ou 4 distributions).

L'aide pour la distribution de produits est calculée par portion selon 4 forfaits pour les fruits et légumes et 5 forfaits pour le lait et les produits laitiers. Une contrepartie est demandée par la mise en place d'une seule mesure éducative obligatoire par année scolaire à confier à la responsable du restaurant scolaire.

Les fournisseurs qui livrent les cantines de fruits et légumes et/ou du lait et des produits laitiers dans le cadre du programme devront impérativement être référencés auprès de FranceAgriMer afin d'apporter la garantie de disposer de justificatifs de livraison conformes.

Les distributions lors de la récréation du matin ou lors du goûter ne sont plus éligibles.

Dans notre situation, notre fournisseur n'est pas référencé et notre demande est inférieure à 400€, compte tenu des quantités distribuées et des effectifs inscrits.

Nous avons d'ailleurs reçu un courrier de FranceAgrimer nous informant de notre non éligibilité à cette aide.

Le Président s'étonne qu'un montant minimum soit requis pour obtenir cette aide car cela signifie que des petites structures comme la nôtre ne peuvent être subventionnées. Il propose de faire un courrier à FranceAgrimer afin de leur faire savoir notre mécontentement.

Au vu de toutes ces « simplifications » et « modifications », le Président propose de ne pas renouveler notre participation au dit programme mais de continuer à donner des fruits et produits laitiers aux enfants du regroupement sans l'aide de la subvention de FranceAgrimer.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas renouveler notre participation au dit programme mais de continuer à donner des fruits et produits laitiers aux enfants du regroupement sans l'aide de la subvention de FranceAgrimer

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce projet

VI – Rythmes scolaires : renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Le Président rappelle au Conseil que par délibération du 18 janvier 2018, le SIIS a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.

Si le SIIS souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil syndical et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante lors d'un conseil d'école qui s'est tenu le 04 mai 2021.

Il est proposé au conseil syndical de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

	ERVAUVILLE		ROZOY	
	PSM / MSM et GSM et CP /CE1		CE1 / CE2 et CM1 / CM2	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
LUNDI				
MARDI	8h30-11h30	13h30-16h30	8h50-12h05	14h-16h45
JEUDI	3h	3h	3h15	2h45
VENDREDI				

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

	ERVAUVILLE		ROZOY	
	PSM / MSM et GSM et CP /CE1		CE1 / CE2 et CM1 / CM2	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
LUNDI				
MARDI	8h30-11h30	13h30-16h30	8h50-12h05	14h-16h45
JEUDI	3h	3h	3h15	2h45
VENDREDI				

VII – Noël

Mme Carbonnelle informe le Conseil qu'un spectacle de Noël « les animaux de la savane » de la compagnie Léz'arts vivants a été réservé pour le vendredi 26 novembre à 20h.

Il se tiendra, cette année encore, à la salle polyvalente d'Ervauxville car elle est plus grande que celle de Rozoy et sous réserve des possibilités en fonction de la crise sanitaire.

Le Président demande aux élus de retenir la date afin d'être présents pour l'encadrement de la soirée.

VIII – Recrutement d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2021-2022

Le Conseil Syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel à titre saisonnier ou temporaire,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser le Président, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

IX – Informations du Président

1/ Réponse de la Sous-Préfecture à la demande de subvention d'équilibre

Le Président donne lecture au Conseil du courrier reçu de la Sous-Préfecture nous informant que les services de la Préfecture ont saisi la Direction Régionales des Finances Publiques afin de disposer d'une mise à jour de l'analyse de la situation financière du syndicat et des trois communes, précisant également que les résultats de cette analyse ne seront pas connus dans l'immédiat.

2/ Réponse du Ministère chargé des comptes publics à la demande de subvention d'équilibre

Le Président donne lecture au Conseil du courrier reçu de M. Olivier Dussopt, Ministre Délégué au Ministère chargé des comptes publics, nous informant qu'il a transmis notre dossier à M. Stanislas Bourron, Directeur Général des Collectivités Locales, pour faire le point sur notre dossier. M. Dussopt nous tiendra informés de la suite à donner à notre demande.

3/ Nouvelle démarche pour une demande de subvention d'équilibre

Le Président informe le Conseil, qu'au vu de la lettre du Maire de Bazoches, un nouveau courrier a été adressé à M. NERAUD, Conseil Départemental et MM SUEUR, CARDOUX et SAURY, Sénateurs du Loiret, les informant de notre réel besoin de cette subvention d'équilibre.

4/ Ordinateurs

Lors d'une réunion de travail pour préparer la prochaine rentrée, il a été demandé aux enseignantes s'il était nécessaire de remplacer du matériel informatique. Elles ont répondu par l'affirmative avec un besoin de 6 postes. Le Président informe le Conseil que la mairie de Rozoy, étant une commune à faible population, a pu faire une demande de dons d'ordinateurs auprès du Département. Ce dernier a répondu favorablement à notre demande et nos écoles seront ainsi dotées de 6 ordinateurs portables pour la rentrée de septembre 2021.

5/ Ouverture de classe

Le Président donne lecture au Conseil d'un courrier reçu de l'Inspection Académique le 01 avril 2021 dans lequel il nous informe de la volonté de l'Etat de mettre en œuvre des orientations pour bâtir l'école de la confiance telles que la limitation du nombre d'élèves en GSM, CP et CE1 à 24 par classe.

Au regard de cet objectif, un arrêté a été pris par l'Inspecteur d'Académie actant l'ouverture d'une troisième classe à Ervauville, ce qui monte le total de classes à 5 pour la prochaine rentrée.

De ce fait, les enseignantes nous ont informés que la répartition pédagogique serait la suivante :

ERVAUVILLE	PSM/MSM
	GSM
	CP/CE1
ROZOY	CE1/CE2
	CM1/ CM2

Le Président précise que du mobilier sera acheté en conséquence, à savoir 2 tables, 4 chaises et 1 armoire.

6/ Effectifs prévus pour la rentrée de septembre 2021

Le Président donne au Conseil les effectifs prévus pour la rentrée de septembre :

PSM	11	CE1	15
MSM	11	CE2	13
GSM	15	CM1	12
CP	09	CM2	09

Soit un total de 95 élèves répartis comme suit par commune :

Hors commune	07
Ervauville	32
Foucherolles	24
Rozoy	32

7/ École numérique

Le Président rappelle au Conseil que les classes du CP au CM2 ont été équipées de tableaux numériques en 2019. Il informe le Conseil qu'une demande de subvention a été faite pour équiper de tableaux numériques les deux autres classes d'Ervauville. Nous sommes dans l'attente de la réponse.

La séance est levée à 19 heures 30

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Michaël BRANGER	Karine CALLY	Anne-Sophie CARBONNELLE
Vanessa DEL MORAL	Jacques HUC	Guy VAUDIN
Patrick ORTH	Dominique VENIANT	Sylvette WONG